



COMMUNE DE CERVEN S
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue du Château dans le cadre de l'organisation du marché de l'artisanat le samedi 11 juillet 2026.

**Arrêté
N°AT-2026/43**

Le Maire de la Commune de CERVEN S,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU l'organisation du marché de l'artisanat prévu le samedi 11 juillet 2026 ;

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la rue du Château afin de permettre le bon déroulement du marché de l'artisanat le samedi 11 juillet 2026 ;

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 11 juillet 2026, de 6h00 à 22h00, la rue du Château sera fermée à la circulation ;

Article 2 :

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les employés de la voirie de la commune de Cervens ;

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

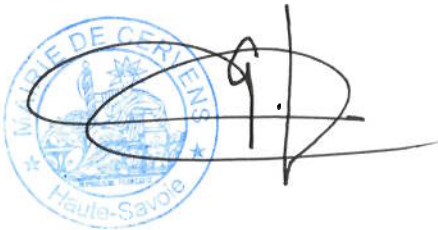
Article 5 :

Madame la secrétaire de Mairie, l'Adjoint responsable de la voirie communale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Bons-en-Chablais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

— à M. le Commandant du Groupement du Chablais,

Fait à Cervens 17 juin 2026

Le Maire,
Gil THOMAS



Acte certifié exécutoire

Publié le **18 JUIN 2026**
Le Maire,
Gil THOMAS

